

Commune mixte de Plateau de Diesse

Analyse comparative des RCC des localités

Prêles, le 22.12.2017, version 006



RWB Bern SA
Sous Banbois 2
2515 Prêles

T +41 58 220 38 70
F +41 58 220 38 99
berne@rwb.ch

www.rwb.ch

	Diesse	Lamboing	Prêles	Médiane	Conversion AIHC	Dénomination
1.1 ZV	Art. 46-54	Art. 45-52	Art. 40-46			Zone mixte A
Objectifs	Sauvegarde de l'aspect local, des bâtiments protégés, de la silhouette du village, des espaces ext. et int. et assurer l'intégration des nouvelles constructions.	Sauvegarde de l'aspect local, des bâtiments protégés, de la silhouette du village, des espaces ext. et int. et assurer l'intégration des nouvelles constructions.	Sauvegarde de l'aspect local, des bâtiments protégés, de la silhouette du village, des espaces ext. et int. et assurer l'intégration des nouvelles constructions.			
Général	ZPO « Village ancien »	ZPO « Village ancien »	ZPO « Village ancien »			
Affectation	Habitation, commerce, artisanat, agriculture.	Habitation, commerce, artisanat, agriculture.	Habitation, commerce, artisanat, agriculture.	Habitation, commerce, artisanat, agriculture.	Habitation, commerce, artisanat, agriculture.	
Ordre de construction	Presque contigu	Presque contigu	Presque contigu	Presque contigu	Presque contigu	Ordre de construction
IU						*IBUSds
ISB (%)						IoS
Hauteur (m)						HFG
Hauteur faite (m)						HFF
Toiture	Pente 30-50°	Pente 30-50°	Pente 30-50°	Pente 30-50°	Pente 30-50°	Toiture
Longueur (m)						L
Nombre de niveaux	2 (+ comble)	2 (+ comble)	2 (+ comble)	2 (+ comble)	2 (+ comble)	Etages
Grande distance (m) Petite distance (m)	-	-	-	-	-	gD pD
DS	III	III	III	III	III	DS
Dispositions particulières	Les constructions de remplacement ne dépassent pas le vol. préexistant et les nouvelles pas le vol. du bâtiment voisin le plus grand. Soumis à ZPO. Directives en annexe au règlement.	Les constructions de remplacement ne dépassent pas le vol. préexistant et les nouvelles pas le vol. du bâtiment voisin le plus grand. Soumis à ZPO. Directives en annexe au règlement.	Les constructions de remplacement ne dépassent pas le vol. préexistant et les nouvelles pas le vol. du bâtiment voisin le plus grand. Soumis à ZPO. Pas de directives en annexe au règlement			*L'IBUSds ne considère les surfaces partiellement souterraines que si elles dépassent le niveau du terrain de référence ou du pied de façade d'au moins 1,20m.

	Diesse	Lamboing	Prêles	Médiane	Conversion AIHC	Dénomination
1.2 ZH (H1/H2/H3)	Art. 36-39	Art. 36-38	Art. 36-39			Zone d'habitation
Général	H1 / H2	H2	H1 / H2 / H3	H1 / H2 / H3	H1 / H2 / H3	H2 / H3
Affectation	Habitation, artisanat, agriculture.	Habitation, artisanat, agriculture.	Habitation, artisanat, commerce, agriculture.	Habitation, artisanat, agriculture.	Habitation, artisanat, agriculture.	
Ordre de construction	Non contigu	Non contigu	Non contigu	Non contigu	Non contigu	Ordre de construction
IU	- / 0.4	0.4	0.3 / 0.4 / 0.6	0.3 / 0.4 / 0.6	0.3 / 0.4 / 0.6	-
ISB (%)	-	-	-	-	-	IoS
Hauteur (m)	4.5 / 7.5	7.0	4.5 / 7.0 / 10.0	4.5 / 7.0 / 10.0	4.5 / 7.0 / 10.0	HFG
Hauteur faite (m)	7.5/10.0	10.0	7.5/10.0/13.0	7.5/10.0/13.0	7.5/10.0/13.0	HFF
Longueur (m)	20 / 30	30	20 / 25 / 30	20 / 25 / 30	20 / 25 / 30	L
Nbre d'étages	1 / 2	2	1 / 2 / 3	1 / 2 / 3	1 / 2 / 3	Etages
Grande distance (m) Petite distance (m)	10 / 10 5 / 5	10 5	10 / 10 / 10 5 / 5 / 5	10 / 10 / 10 5 / 5 / 5	10 / 10 / 10 5 / 5 / 5	gD pD
DS	II	II	II	II	II	DS
Dispositions particulières	Min. 80% de résidences principales.		Min. 80% de résidences principales. Altitude au faite à ne pas dépasser pour la ZPO « Les Epinettes »	Min. 80% de résidences principales.		*L'IBUSds ne considère les surfaces partiellement souterraines que si elles dépassent le niveau du terrain de référence ou du pied de façade d'au moins 1,20m.

	Diesse	Lamboing	Prêles	Médiane	Conversion AIHC	Dénomination
1.3 ZM		Art. 39-41				Zone mixte B2
Général	HA	HA		HA	HA	
Affectation	Habitat, artisanat peu incommodant.	Habitat, artisanat peu incommodant, agriculture.		Habitat, artisanat peu incommodant, agriculture.		
Ordre de construction	Non contigu	Non contigu				Ordre de construction
IU	-	-		-		*IBUSds
ISB (%)	35	35		35	0.35	IoS
Hauteur (m)	7.5	7		7	7	HFG
Hauteur faite (m)	10	10		10	10	HFF
Longueur (m)	30	30		30	30	L
Niveaux apparents	2	2		2	2	Etages
Grande distance (m) Petite distance (m)	10 5	10 5		10 5	10 5	gD pD
DS	III	III		III	III	DS
Dispositions particulières						*L'IBUSds ne considère les surfaces partiellement souterraines que si elles dépassent le niveau du terrain de référence ou du pied de façade d'au moins 1,20m.

	Diesse	Lamboing	Prêles	Médiane	Conversion AIHC	Dénomination
1.4 ZI	Art. 43-45	Art. 42-44	Art. 48			Zone d'activités
Général	A	AI	AI			
Affectation	Artisanat	Industrie, artisanat.	Industrie, artisanat.	Industrie, artisanat.	Industrie, artisanat.	
Ordre de construction	-	-	-	-	-	
IU	-	-	-	-	-	*IBUSds
ISB (%)	50	50	50	50	0.5	IoS
Hauteur (m)	7.50	10	7	7.50	7.50	HFG
Hauteur faite (m)	10	13	10	10	10	HFF
Longueur (m)	45	45	50	45	45	L
Niveaux apparents	-	-	-	-	-	Etages
Grande distance (m) Petite distance (m)	1/2 de la hauteur mais min. 4m.	1/2 de la hauteur mais min. 4m.	1/2 de la hauteur mais min. 2m.	1/2 de la hauteur mais min. 4m.	1/2 de la hauteur mais min. 4m.	gD pD
Surface verte (%)	-	-	20	-	-	Sver
DS	IV	IV	IV	IV	IV	DS
Dispositions particulières	La liberté de conception est exclue. Dans l'espace de transition seules sont permises les activités qui ne dépassent pas les nuisances permises pour les ZM.	La liberté de conception est exclue.	La liberté de conception est exclue. Des bandes de verdure (haies, groupes d'arbres) doivent être aménagées en bordure de la zone.	La liberté de conception est exclue.		*L'IBUSds ne considère les surfaces partiellement souterraines que si elles dépassent le niveau du terrain de référence ou du pied de façade d'au moins 1,20m.

	Diesse	Lamboing	Prêles	Médiane	Conversion AIHC	Dénomination
1.5 ZAGR	Art. 59-61	Art. 60-62	Art. 57-59			Zone agricole
Général						
Affectation	Agriculture, horticulture.	Agriculture, horticulture.	Agriculture, horticulture.	Agriculture, horticulture.	Agriculture, horticulture.	
Ordre de construction	-	Presque contigu	Presque contigu	Presque contigu	Presque contigu	Presque contigu
IU	-	-	-	-	-	*IBUSds
ISB (%)	-	-	-	-	-	IoS
Hauteur (m)	8	7	7	7	7	HF
Hauteur faite (m)	-	-	-	-	-	HF f
Longueur (m)	50	50	50	50	50	L
Niveaux apparents	-	-	-	-	-	Etages
Grande distance (m) Petite distance (m)	10 5	10 5	10 5	10 5	10 5	gD pD
Dispositions particulières	Art. 16, 22 et 24 LAT Art. 88 ss LC	Art. 16, 22 et 24 LAT Art. 88 ss LC	Art. 16, 22 et 24 LAT Art. 88 ss LC			DS